



Fédération Equestre Romande

AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV,
ASRE, CR, PSR, RWRA

REGLEMENT FER DE SELECTION AU CHAMPIONNAT SUISSE DE DRESSAGE CATEGORIE R

Février 2026.

1. Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit les conditions de qualification pour la participation au Championnat Suisse de Dressage catégorie « R ».

2. Droit de participation

- 2.1 La qualification est ouverte à tous les cavaliers (ères) répondants aux critères suivants :
- de nationalité suisse.
 - détenteurs d'une licence de dressage "R" de la Swiss Equestrian validée pour l'année.
 - chevaux avec des départs en catégorie S l'année en cours et l'année précédente ne sont pas autorisés à participer.
 - cavaliers qui ont changé leur licence N l'année en cours et l'année précédente ne sont pas autorisés à participer.
 - légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne. Le domicile de la licence faisant foi.
 - membres de l'une des associations cantonales affiliées à la FER.
 - la limite de points SoP n'est pas pris en compte.

3. Mode de qualification

- 3.1 En priorité, la qualification des prétendants se fait sur la base des résultats obtenus en degré M.

Les programmes à monter au Championnat seront le M22 et le M24

Les 9 paires romandes (FER) détentrices d'une licence R ayant obtenu les meilleurs résultats en pourcents dans des épreuves de degré M durant la saison seront sélectionnées pour représenter la FER lors du championnat Suisse.

- 3.2 La période de qualification débute au début de l'année en cours et prend fin à la date de l'ouverture de la phase d'engagement du championnat.

4. Litiges

- 4.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le délégué technique dressage de la FER à pouvoir de décision sans appel.

5. Approbation du présent règlement

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FER, le 27 février 2026.

Co-sponsors:

